

**A-2024-060**  
*Pouvoirs de Police*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la demande de stationnement de deux camions de déménagement (20m<sup>3</sup>) au droit du n° 8 rue du Hameau, effectuée par la Société Déménag'heure dont le représentant est M. DOMANGÉ Raphaël, domicilié 43 rue du Bois 64510 BORDES, il convient de régler la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 8 heures à 16 heures, la circulation des véhicules dans la rue du Hameau sera interdite afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement. La circulation sur la rue du Hameau sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours et riverains. Une déviation sera mise en place par la rue du Bois.

**Article 2** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur sous la responsabilité de M. DOMANGÉ Raphaël responsable de la Société Déménag'heure dont le représentant est M. DOMANGÉ Raphaël.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4** : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant du groupement de gendarmerie de Nay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur DOMANGÉ Raphaël, représentant de la Société Déménag'heure.

Fait à Boeil-Bezing, le 31 mai 2024

Le Maire,

Marc DUFAU.

